

## 22 - Régie Autonome personnalisée du Théâtre Ledoux - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** La fusion des missions et des moyens du Théâtre de l'Espace et du Théâtre Musical (RAP Ledoux) au sein d'une Scène Nationale élargie a été actée par le Conseil Municipal du 5 juillet 2012. Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de l'Etablissement public de Coopération Culturelle des Deux Scènes -nouvelle structure porteuse de la Scène Nationale- les relations financières entre la Ville et la RAP Ledoux restent régies par la convention d'objectifs et de moyens 2012-2013.

Les articles 3.1.2 et 3.1.3 de ladite convention stipulent qu'à la demande de la régie et sur présentation d'un plan d'investissement, la Ville pourra allouer une subvention d'équipement, les investissements ayant un caractère exceptionnel pouvant par ailleurs donner lieu à une subvention de la Ville.

Dans le cadre de la fusion des deux théâtres, un programme d'investissement 2012 commun aux deux lieux a été élaboré.

Destiné à financer les équipements techniques propres à chaque théâtre (cinéma numérique, son et lumière) mais également les évolutions techniques rendues nécessaires par la création de la nouvelle Scène Nationale (téléphonie, informatique), ce plan d'investissement d'un montant global de 294 940 € est financé de la manière suivante :

RAP Ledoux	109 839 €
Région de Franche-Comté (cinéma numérique)	44 238 €
Centre National du Cinéma (cinéma numérique)	57 779 €
Scène Nationale (Théâtre de l'Espace)	26 984 €
Ville de Besançon	56 100 €
<i>Dont tranche annuelle pour le financement du cinéma numérique</i>	38 100 €
<i>Dont subvention d'équipement à la RAP Ledoux</i>	18 000 €
<b>Total :</b>	<b>294 940 €</b>

Afin de soutenir le financement des investissements de la Nouvelle Scène Nationale, il est proposé de verser en 2012 à la RAP Ledoux une subvention d'équipement à hauteur de 18 000 €, objet du présent avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

En cas d'accord, la participation Ville de 18 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 204.311/2041631.008013 CS 41000 qu'il conviendra d'abonder, lors de la décision modificative n° 2 de l'exercice, par un crédit d'égal montant en provenance de la ligne 21.324/2184.00509 CS 10034.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le versement de cette subvention d'équipement,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarque, pas d'abstention. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.*